

ARRETE DU MAIRE
N° 2025-189

POLICE MUNICIPALE
Tél : 04.90.90.17.00
Réf. : CD/JMB

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE**

Débit de boissons 3^e groupe

Monsieur le Maire,

Je soussigné

JÉRÔME FERNANDEZ Président Club Entreprises
ROGÉ & BLAU by RCC

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ord n° 2000-548 du 15/06/2000) l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à COMPLEXE COUBERTIN CHATEAURENARD

A l'occasion de : Week-end TOURNAI ENTREPRISES

Du 13/06/25 de 16h à 24h & 14/06/25 de 9h à 19h ET 15/06/25 de 9h à 19h.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 14/05/25
Signature :



ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,

Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu art L.3334 - 2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),

Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance

n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de entreprises et des professionnels,

Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique-(1)

M. FERNANDEZ Jérôme, Président Club Entreprises
ROGÉ & BLAU by RCC

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3^e groupe

de 13/06/2025 de 16h à 24h - le 14/06/2025 de 9h à 19h et le 15/06/2025 de 9h à 19h

A l'occasion de Week-end TOURNAI ENTREPRISES - Complexe Coubertin

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

PUBLIÉ LE
20 MAI 2025

Fait à Châteaurenard, le **15 MAI 2025**
L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
Eric CHAUVET



Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé. LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE LIEU DU DEBIT DE BOISSONS